2.8 Eaux pluviales

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques, elles sont assimilées à des eaux pluviales en termes de qualité, les eaux de ruissellement de surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, cours d'immeubles, aires de stationnement découvertes), les eaux de lavage des voiries sans ajout de produit lessiviel.

- les eaux pluviales s’infiltrent dans les sols à travers des ouvrages d’infiltration pour rejoindre les nappes et alimenter les ruisseaux.

- le renouvellement des ressources en eau est dû au ruissellement d’une partie des eaux pluviales sur le sol imperméable des villes et rejoint le « tout à l’égout ».

- en cas de fortes pluies, une partie ne rejoindra pas les stations de traitement, faute de place dans les tuyaux.

- des déversements sans traitement vers les milieux naturels sont réalisés pour maitriser le flux et ne pas inonder les populations.

- ces rejets peuvent avoir un impact sur les ressources en eau.



2.9 Eaux de ruissellement

- en cas de pluie exceptionnelle, les flux ne sont plus maitrisés par les systèmes enterrés.

- l’analyse des risques de ruissellement pour les pluies extrêmes sont recommandée.

- les études permettent l’identification des principaux axes d’écoulement (il s’agit des lignes qui rejoignent les points bas topographiques et ou les eaux s’écoulent, les talwegs).

- ainsi que les zones initiant la production de ruissellement (zone de production) au niveau des points hauts.

- ces zones ne sont pas directement soumises au risque d’inondation mais l’aggravent en favorisant le ruissellement des eaux, du fait notamment de l’imperméabilité des sols liée à l’urbanisation.



2.10 Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont les eaux résiduelles provenant des établissements et services résidentiels, produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères.

Elles sont donc considérées comme eaux usées domestiques, les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations, dans les limites des quantités d’eau nécessaires à la consommation humaine, aux soins d’hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

Les eaux usées domestiques proviennent :

- des lavabos, des douches, des éviers de la cuisine, des machines à laver et ces eaux sont appelées : eaux ménagères (lessives, cuisine, toilette corporelle, lavages divers).

- des WC et des urinoirs et ces eaux sont appelées les eaux vannes (urines et matières fécales).

**Attention** : les eaux de pluies ne sont pas considérées comme des eaux usées et doivent être normalement évacuées séparément.

2.11 Eaux usées assimilées domestiques

Elles sont considérées comme eaux usées assimilées domestiques, dans les limites des quantités d’eau nécessaires à la consommation humaine et aux soins d’hygiène, les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques travaillant dans des locaux professionnels ou recevant du public (commerces, établissements scolaires, entreprises, etc. …).

2.12 Eaux usées industrielles

Elles sont classées dans les eaux industrielles, celles issues de tout établissement à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou de service, rejetant au réseau public d’assainissement des effluents autres que des eaux usées domestiques.

Les eaux industrielles doivent faire l’objet, avant rejet vers le réseau public, d’un traitement adapté à leur importance et à leur nature et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel, mais aussi des ouvrages et du personnel qui y travaille.